



Mairie d'AUBY
Développement, la mise en œuvre
et hébergement du site internet
Avenant 2 de transfert
Décision n° 2023/212/MP

Publié le 21 novembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision directe 1.1.1 _ DEC _ 20190828 _ ALEDIEU _ FKACZMAREK _ ATTRIB_REFONTE SITE INTERNET_90 portant attribution du marché Développement, la mise en œuvre et hébergement du site internet à la société TELMEDIA,

Vu le courrier de la société TELMEDIA informant la collectivité de la cession du marché et le transfert des prestations à la société MGDIS.

Considérant que cette opération n'a pas pour conséquence de modifier les termes de l'accord-cadre, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que les conditions pour autoriser cette cession sont remplies et que celle-ci doit faire l'objet d'un avenant sans incidence financière de transfert.

Considérant que les toutes les autres clauses du marché restent inchangées

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

De procéder à la cession du marché relatif au marché « Développement, la mise en œuvre et hébergement du site internet » à la société MGDIS.

Article 2 :

De signer l'avenant de transfert

AUBY, le 21/11/2023

Christophe CHARLES

Maire

